

Bordereau attestant l'exactitude des informations - COMPIEGNE - 6002 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 13/11/2024 - 6881 - 2005 B 50167 - 481 494 953 - 2GMC

**2GMC**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 614 880 €**  
**SIEGE SOCIAL : CREIL (60100), 16 AVENUE DU PARC ALATA**  
**481 494 953 RCS COMPIÈGNE**  
**(LA « SOCIETE »)**

---

<p><b>EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES</b></p> <p><b>DU 27 SEPTEMBRE 2024</b></p>
---

**DEUXIÈME DÉCISION**

*(Démission du Président)*

Les associés prennent acte de la démission de **Gérard CHEYNET** de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**TROISIÈME DÉCISION**

*(Nomination d'un nouveau Président)*

**1. Nomination du Président**

Les associés décident de nommer **Genséric CHEYNET**, né le 25 novembre 1983 à Saint-Etienne (42000), demeurant à Paris (75017), 110 boulevard Malesherbes, qui accepte, aux fonctions de président de la Société (le « **Président** ») et ce, pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le Président restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

**2. Pouvoirs du Président**

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Président sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Président est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

(...)

**QUATRIÈME DÉCISION**

*(Démission du Directeur Général)*

Les associés prennent acte de la démission de **Genséric CHEYNET** de ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

## **CINQUIÈME DÉCISION**

*(Nomination d'un nouveau Directeur Général)*

### **1. Nomination d'un Directeur Général**

Les associés décident de nommer **Gérard Cheynet**, né le 31 juillet 1959 à Paris (75001), demeurant à Saint Just Malmont (43240), 8 b rue du stade, qui accepte, aux fonctions de Directeur Général de la Société (le « **Directeur Général** ») à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et ce, pour une durée indéterminée sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions de Président.

Le Directeur Général restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

### **2. Pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers, en assistant le Président.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Directeur Général sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sans pouvoir excéder les pouvoirs du Président.

Le Directeur Général exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Directeur Général est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

(...)

---

**Signature**<sup>1</sup> :

**Pour extrait certifié conforme**

**Genséric CHEYNET**

**Président**

---

<sup>1</sup> Le signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire d'une plateforme qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen de certificats électroniques conformes aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>).